



## COMMUNE DE LEVENS

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Lot unique : Peinture et décors – Maçonnerie –  
Menuiserie bois – Electricité – Plomberie.

## Restauration intérieure de la Chapelle de Saint Antoine de Siga.

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHE : Marché de travaux relatif à la Restauration intérieure de la Chapelle de Saint Antoine de Siga. (N°4373 Route de Saint Blaise.)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le **Jeudi 19 juin 2014 à 16 H 00**

NUMERO DE MARCHE : 2014TVX00000020000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS  
5, Place de la république 06670 LEVENS. Tél : 04 93 91 61 14. Fax : 04 93 91 61 17.

MAITRE D'OEUVRE: Monsieur Sylvère BOURGES  
10, Avenue du Docteur Faraut - 06670 LEVENS. Tél / Fax : 04.93.79.71.67.

**MAIRIE DE LEVENS.  
5 Place de la République.  
06670 LEVENS.  
Tél : 04 93 91 61 14.  
Fax : 04 93 91 61 17.**

**Etabli en application du code des marchés publics  
La procédure de passation utilisée est la suivante :  
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.**

# S O M M A I R E

<b>I -</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
I - 1.	AVANT-PROPOS.....	3
I - 1.1.	MATERIAUX PRESCRITS ET EQUIVALENCE .....	3
I - 1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
	<b>MATERIAUX – PRODUITS – COMPOSANTS DES CONSTRUCTIONS.....</b>	<b>4</b>
I - 2.	CARACTERISTIQUES DES MATERIELS.....	4
I - 2.1.	LIANT .....	4
I - 2.2.	GRANULATS .....	4
I - 2.3.	EAU ET ADJUVANTS.....	4
I - 2.4.	ARMATURES DE RENFORT .....	4
<b>II -</b>	<b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....</b>	<b>5</b>
II - 1.	ORGANISATION DU CHANTIER .....	5
II - 1.1.	PROJET D'INSTALLATION DE CHANTIER .....	5
II - 1.2.	PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	5
II - 1.3.	DOCUMENTS A FOURNIR .....	5
II - 2.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES .....	5
II - 2.1.	DOCUMENTS GENERAUX.....	5
II - 2.2.	PRODUITS INTERDITS .....	6
II - 3.	SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION .....	6
II - 3.1.	GENERALITES .....	6
II - 3.2.	PROTECTION CONTRE LES EAUX.....	7
II - 3.3.	CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE .....	7
II - 3.4.	PROTECTION DES OUVRAGES.....	7
II - 3.5.	NETTOYAGE .....	8
II - 3.6.	LIMITES DE PRESTATIONS.....	8
II - 3.7.	AGREMENT DES MATERIAUX .....	8
II - 3.8.	RECONNAISSANCE DES LIEUX .....	8

# I - GENERALITES

## I - 1. AVANT-PROPOS

### I - 1.1. MATERIAUX PRESCRITS ET EQUIVALENCE

Les marques, les caractéristiques techniques et spécifiques citées dans les différents articles de la description des ouvrages, l'ont été pour situer le niveau des prestations souhaité par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Chaque soumissionnaire peut proposer un matériau ou matériel équivalent, mais le choix définitif appartiendra au Maître de l'Ouvrage.

Il aura alors l'obligation de joindre à son offre les fiches techniques des produits qu'il propose de mettre en œuvre. Dans le cas où cette obligation ne serait pas remplie, ce sont les produits prescrits qui seront mis en œuvre.

Tous les produits et leur mise en œuvre doivent répondre aux normes en vigueur.

### I - 1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- Réparation et cirage des sols
  - Ouvrages divers de maçonneries réparatrices
  - Percement et mis en œuvre d'une porte pour accès d'un bloc sanitaire à créer
  - Création d'une niche pour statue vierge dorée à l'arrière de l'autel
  - Aménagement d'un placard dans la sacristie
  - Seuil porte collatéral droit
  - Aménagement des meubles de la sacristie
  - Révision et réparation des menuiseries extérieures, tribune, meubles du culte
  - Mise en place de portes diverses de fenestrons et leurs défenses
  - Mise en œuvre d'échafaudages
  - Reprise des fissures et réparation des fonds
  - Peinture sur maçonneries et Décors
  - Peinturage des ouvrages bois et métalleries
  - Reprise à la feuille d'or ouvrages divers
  - Nettoyage
  - Réaménagement des chauffages infra rouge
  - Eclairage bloc sanitaire
  - Mise à la terre
  - 2 projecteurs de façade
  - tableau de protection
  - installation d'un WC & d'un bloc lavabo avec meuble
- D'une manière générale l'ensemble de la liste des travaux figurant au cadre du CCTP/CDPGF.

**I - 2. CARACTERISTIQUES DES MATERIELS**

**I - 2.1. LIANT**

**a) Chaux hydrauliques artificielles**

Les chaux hydrauliques artificielles (XHA) doivent être conformes à la norme NFP 15.312.

**b) Chaux hydrauliques naturelles**

Les chaux hydrauliques naturelles (NHL) doivent être conformes à la norme NFP 15.311.

**I - 2.2. GRANULATS**

Les granulats naturels doivent être conformes à la norme NFP 18.301.

L'emploi de sable de mer est interdit.

La granulométrie sera adaptée à l'épaisseur de la couche dans laquelle les sables sont scellés.

L'équivalent sable ESV sera supérieur ou égal à 75.

**I - 2.3. EAU ET ADJUVANTS**

L'eau employée pour le gâchage du mortier doit répondre aux prescriptions de la norme NFP 18.303.

Aucun adjuvant ne sera autorisé sans validation préalable du maître d'œuvre.

Les adjuvants contenant des chlorures sont à proscrire.

**I - 2.4. ARMATURES DE RENFORT**

Les reprises de fissure et les enduits en forte épaisseur pourront être fibrés pour une meilleure tenue de l'ouvrage.

La maille du treillis sera de dimensions compatibles avec l'application du mortier de l'enduit.

## **II - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

### **II - 1. ORGANISATION DU CHANTIER**

#### **II - 1.1. PROJET D'INSTALLATION DE CHANTIER**

Le projet des installations de chantier élaboré en accord avec le Maître d'œuvre, sera accompagné de toutes explications tendant à justifier que les dispositions envisagées seront adaptées au programme du chantier et aux spécifications techniques du marché.

Ce document indiquera :

- La liste du matériel qui sera employé pour l'exécution des travaux.
- Les dispositifs envisagés pour la mise en œuvre des matériaux (matériel, personnel, stockages).

#### **II - 1.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur aura le libre choix des procédés pour l'exécution des travaux. Il devra soumettre au Maître d'Œuvre un programme des travaux comportant un calendrier d'avancement des travaux, assurant l'achèvement de ceux-ci dans les délais prescrits au calendrier contractuel des travaux, et tenant compte du planning des travaux.

#### **II - 1.3. DOCUMENTS A FOURNIR**

##### **a) Avant le début des travaux :**

- Les dossiers particuliers à remettre à l'approbation des Services Publics.
- Les plans d'exécution soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre.
- La liste des essais et vérifications que l'entreprise se propose de réaliser.
- Les procès-verbaux d'essai des matériaux qu'il se propose d'utiliser.
- Les fiches techniques de tous les produits et matériaux que l'entreprise se propose d'utiliser.

##### **b) A la fin des travaux :**

- La nomenclature des matériels installés avec indication de la provenance.
- Les fiches techniques de tous les produits et matériaux mis en œuvre sur le chantier.

### **II - 2. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES**

#### **II - 2.1. DOCUMENTS GENERAUX**

L'entrepreneur sera tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature du marché, de façon générale, sans que cette liste soit limitative :

- Les prescriptions provisoires et guides UTE,
- La législation concernant le Code du Travail,
- Les normes françaises homologuées par l'AFNOR,
- Les cahiers des charges D.T.U.,
- Les règlements sanitaires Municipaux et Départementaux.

A la signature du marché, le titulaire devra fournir un contrat d'applicateur éventuel délivré par le fabricant des produits retenus s'il s'agit de produits manufacturés prêts à l'emploi.

## **II - 2.2. PRODUITS INTERDITS**

L'entrepreneur devra remettre une liste complète des produits à ne pas utiliser sur les revêtements décrits précédemment, lors de l'exploitation du bâtiment.

Cette liste sera communiquée au Maître d'Ouvrage.

## **II - 3. SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

### **II - 3.1. GENERALITES**

a) Les travaux comprennent d'une manière générale :

- La réception du support avec contrôle de l'humidité, de la dureté SHORE, du pH, les états de surface et de la planitude,
- L'exécution des surfaces-témoins avant le début des travaux, pour accord du Maître d'Œuvre,
- La préparation des surfaces en fonction des subjectiles et des sous-couches (égrenage, ponçage, dépoussiérage, etc.),
- La couche d'isolation sur réparations fraîches de maçonnerie,
- La réparation des dégâts causés par les salissures de ses produits,
- Les nettoyages et échafaudages nécessaires.
- Les essais sur les ouvrages terminés,
- Les instructions pour le nettoyage et l'entretien
- La réfection des ouvrages défectueux à la réception des travaux,
- Le nettoyage général

b) L'Entrepreneur du présent lot devra suivre l'avancement du chantier et exécuter ses travaux sur les supports existants après vérification et réparations de ces derniers.

Les réserves qu'il pourrait formuler à ce sujet devront être alors émises dans les plus brefs délais.

Dans le cas où elles interviendraient tardivement, elles ne pourraient pas être prises en considération.

c) Pour chaque subjectile, il est défini un ensemble d'opérations à exécuter pour parvenir au résultat souhaité suivant les D.T.U.

Ces opérations tiennent compte de la nature du subjectile et de son emplacement, l'aspect (lisse ou satiné, mat ou brillant) restera toujours aux choix du Maître de l'Ouvrage, la qualité de la finition sera soignée.

d) Sur les directives du Maître de l'Ouvrage, l'Entrepreneur devra faire une étude de polychromie et exécuter le nombre d'échantillons demandé, jusqu'à l'obtention de teintes donnant satisfaction.

- Ces échantillons seront conservés par l'Entrepreneur.

e) L'Entrepreneur doit, avant l'exécution de ses travaux, réceptionner les supports existants et signaler au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, toutes anomalies, mais il reste entendu que l'état des supports fait partie intégrante du marché et que le titulaire du marché a reconnu ces derniers avant signature et qu'il les accepte dans leur état actuel.

Dans l'éventualité où il estimerait que le support existant ne lui permet pas d'intervenir dans des conditions normales, il en aviserait le maître de l'Ouvrage qui déciderait, après examen, de la suite à donner à sa réclamation et des dispositions à prendre.

Après exécution de son travail, l'entreprise ne pourra en aucun cas prétexter de l'état des subjectiles pour justifier une prestation d'un niveau jugé insuffisant.

f) pour les ouvrages métalliques munis d'une couche de peinture antirouille, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra assurer la révision de cette protection par un antirouille compatible avec celui mis préalablement.

g) Les couches successives seront de tons légèrement différents allant du moins clair au plus clair. L'Entrepreneur doit suivre scrupuleusement les processus opératoires définis par le fabricant. La peinture de finition doit donner un aspect commun à tous les éléments se trouvant dans un même fond.

h) L'Entrepreneur devra parfaire la protection de tous les ouvrages pendant toute la durée du chantier.

L'enlèvement de ces protections reste à la charge de l'Entrepreneur du présent corps d'état.

i) En fin de chantier, l'Entrepreneur devra l'ensemble des retouches nécessaires sur les ouvrages, afin d'assurer un parfait achèvement des travaux.

### **II - 3.2. PROTECTION CONTRE LES EAUX**

L'entrepreneur devra organiser le chantier sous sa responsabilité, de manière à le débarrasser des eaux de toute nature et il prendra toutes mesures utiles pour que celles-ci ne soient pas préjudiciables aux ouvrages susceptibles d'être intéressés.

### **II - 3.3. CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description des tous les matériaux, détails ou dispositions.

Il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux plans, coupes et élévations, tant aux dossiers fournis par le Maître d'Œuvre que ceux fournis par l'adjudicataire, et décrits ou non dans les devis et notices, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiquées dans les plans et devis. L'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier.

Il ne pourra pas en effet, invoquer après sa notification, la méconnaissance de telle ou telle caractéristiques des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

### **II - 3.4. PROTECTION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de ses ouvrages durant les travaux (chape en plâtre sur les plans horizontaux, protection bois sur les arêtes, etc.) afin d'éviter tous chocs, épaufrures, etc. pouvant résulter de l'exécution de ses propres travaux ou de ceux des autres corps d'état.

Ces protections devront être retirées avant réception des ouvrages.

L'entrepreneur sera responsable de toutes les conséquences pouvant résulter d'infractions à ces obligations.

### **II - 3.5. NETTOYAGE**

L'entrepreneur devra, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage et l'enlèvement des déchets, gravois, etc. provenant de la mise en œuvre de ses ouvrages.

Avant la réception, tous les ouvrages seront soigneusement nettoyés.

L'entrepreneur surveillera ou assurera lui-même avec le plus grand soin ces nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.

### **II - 3.6. LIMITES DE PRESTATIONS**

Il est précisé que les prestations ne sont pas limitatives, que l'entrepreneur devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

### **II - 3.7. AGREMENT DES MATERIAUX**

Tout ouvrage de référence différent de celui prévu au C.C.T.P. ou dont les plans ou échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Œuvre avant l'exécution, pourra être refusé lors de la réception.

L'entrepreneur présentera un échantillonnage complet du matériel qu'il fournit.

Il aura l'entière responsabilité de la fourniture du matériel que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de sa bonne adaptation aux ouvrages, des délais de livraison, etc.

Le fait que certaines marques et types de matériels soient spécifiés au Cahier des Charges (cela afin de définir le niveau de prestation voulu, d'entériner des choix de décoration, etc.) ne dispense pas l'entrepreneur de ses obligations.

### **II - 3.8. RECONNAISSANCE DES LIEUX**

En complément du C.C.T.P. généralités, les points suivants sont précisés.

Le marché étant à prix global et forfaitaire, l'adjudicataire du présent lot est reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d'accès,
- des plans d'architecte et notamment de la situation et des dimensions des locaux et des gaines, des conditions de manutention du matériel, etc.

Il ne pourra pas en effet, invoquer après sa notification, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

=====